



Commune
de

1441 Valeyres-sous-Montagny

COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-MONTAGNY

ANNEXE II AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Il est perçu du propriétaire :

Taxe unique de raccordement eaux usées EU de Fr. 14.00 par mètre carré de surface brute utile aux planchers.

Taxe unique de raccordement eaux claires EC de Fr. 10.00 par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).

Taxe annuelle d'épuration et d'utilisation des collecteurs EU de Fr. 2.60 par mètre cube d'eau consommée.

Taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EC de Fr. 1.00 par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).

Taxe annuelle spéciale : le montant de la taxe est fixé par la Municipalité selon l'art. 45.

Cette annexe a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Le Syndic :

C. Buffat



La Secrétaire :

A. Charrière